

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 15 novembre 2024	Date d'affichage : 27/11/2024
Membres en exercice : 40	Membres présents : 12
Procurations : 1	Nombre de votes : 13
Pour : 13	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ANGELI Paul - BALDOVINI Anthony - BUSSETTA Jean-Yves - CHESSA Pascal – CHEYNET Patrick - DOMPIETRINI Pierre-François - FRANCESCHI Jean-Claude - GOZZI Dominique - MAURIZI Pancrace - PAOLACCI Jean-Toussaint - PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne - VANUCCI Bernard

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : PIRAS Marie-Antoinette (à FRANCESCHI Jean-Claude)

MEMBRES ABSENTS : ALESSANDRINI Anthony - ANGELINI Colomba - ANTONETTI Jean-Marie - BONIFACI Jean-François – BONY Sarah - CALENDINI Isabelle - CASANOVA André - CASTELLANI Jean-Charles - GIACOBETTI Xavier - GIUNGANTI Paul - GIULY Martin - GROSSI Christelle - LUCIANI Dominique - LUIGGI Laure - MARCHETTI Laurent - MARIANI Marthe - MEDORI Séverin - NOIRAULT-ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - PALMIERI Michel -- PAOLI Jean-François - PIETRI-FILIPPI Ghislaine - RICCIARDI-SAEZ Célia - ROSSI Pierre - SANTELLI Jean-Baptiste - TADDEI Laurence - VENTURINI Dominique

OBJET : REVERSEMENT DE LA COMPENSATION DE LA PART SALAIRES (CPS) AUX COMMUNES

La présente séance du Conseil Communautaire fait suite à celle du 14 novembre 2024 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-32 ;
- ✓ **Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2024 en application de l'article L.1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **Vu** le décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;
- ✓ **Considérant** la réforme introduite par le PLF 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI à fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle de zone ;
- ✓ **Considérant** que cette réforme introduit les mécanismes suivants :
 - Une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
 - L'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ;
 - L'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2024 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.
- ✓ **Considérant** les montants inscrits en annexe du courrier du Préfet de Haute-Corse en date du 04/09/24 au titre du reversement de la part CPS pour la communauté de communes de l'Oriente pour un total de 67 364 € aux communes suivantes :

ALERIA	32 074 €
ALTIANI	1 391 €
ANTISANTI	4 043 €
CAMPI	163 €
CHIATRA	828 €
GIUNCAGGIO	308 €
LINGUIZZETTA	4 546 €
MATRA	3 939 €
MOITA	692 €
PANCHERACCIA	2 935 €
PIETRASERENA	14 053 €
ZALANA	2 392 €
TOTAL	67 364 €

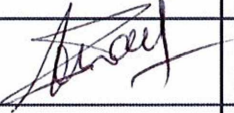
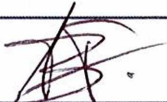
Le conseil communautaire,

Où l'exposé du président, après en avoir délibéré,

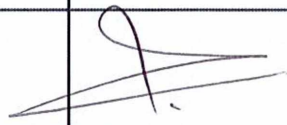
DECIDE

- **D'approuver** les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires aux articles et chapitres prévus à cet effet.

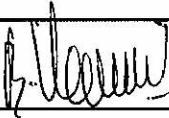
OBJET : REVERSEMENT DE LA COMPENSATION DE LA PART SALAIRES (CPS) AUX COMMUNES

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE <u>TITULAIRE</u> <u>POUVOIR</u>
ALESSANDRINI Anthony						
ANGELI Paul	X					
ANGELINI Colomba						
ANTONETTI Jean-Marie						
BALDOVINI Antony	X					
BONIFACI Jean-François						
BONY Sarah						
BUSSETTA Jean-Yves	X					
CALENDINI Isabelle						
CASANOVA André						
CASTELLANI Jean-Charles						
CHESSA Pascal	X					
CHEYNET Patrick	X					
DOMPIETRINI Pierre-François	X					
FRANCESCHI Jean-Claude	X					
GIACOBETTI Xavier						
GIUGANTI Paul						
GIULY Martin						
GOZZI Dominique	X					

OBJET : REVERSEMENT DE LA COMPENSATION DE LA PART SALAIRES (CPS) AUX COMMUNES

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
GROSSI Christelle						
LUCIANI Dominique						
LUIGGI Laure						
MARCHETTI Laurent						
MARIANI Marthe						
MAURIZI Pancrace	X					
MEDORI Séverin						
NOIRAUT- ROSSI Patricia						
ORSUCCI Christian						
PALMIERI Michel						
PAOLACCI Jean-Toussaint	X					
PAOLI Jean-François						
PIETRI-FILIPPI Ghislaine						
PIRAS Marie- Antoinette	X				pour transcrire	
PISTORESI- RAMAZZOTTI Jeanne	X					
RICCIARDI-SAEZ Célia						
ROSSI Pierre						

OBJET : REVERSEMENT DE LA COMPENSATION DE LA PART SALAIRES (CPS) AUX COMMUNES

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
SANTELLI Jean-Baptiste						
TADDEI Laurence						
VANNUCCI Bernard	X					
VENTURINI Dominique						

NOMBRE DE VOTANTS :

POUR :

CONTRE :

NULS :

ABS :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,
Le Président,
Jean-Claude FRANCESCHI